

**Dixième session**

New York, 12-21 décembre 2011

**Rapport du Bureau sur le processus de planification
stratégique de la Cour pénale internationale****Note du Secrétariat**

Conformément au paragraphe 40 de la résolution ICC-ASP/9/Res.3, en date du 10 décembre 2010, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet ci-après, aux fins de son examen par l'Assemblée, le rapport sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale. Le présent rapport rend compte du résultat des consultations informelles qu'a tenues le Groupe de travail de La Haye du Bureau avec la Cour.

I. Introduction

1. L'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée »), comme le montre le rappel des résolutions antérieures qu'elle a adoptées à ce sujet¹, s'est très tôt attachée à encourager le processus de planification stratégique en tant qu'élément constitutif de la mise sur pied et de la gestion des activités multiples de la Cour dans la mise en œuvre du Statut de Rome.

2. Tout en continuant d'inscrire son activité dans le cadre des trois buts stratégiques définis en 2008, ainsi que dans le cadre des objectifs stratégiques prioritaires définis annuellement et des objectifs à long terme qu'elle poursuit, la Cour prépare en ce moment la révision et l'actualisation du plan stratégique qui concerne l'ensemble de la Cour pour la période 2009-2018 : il sera procédé en 2012 à l'examen de cette opération de révision.

3. Dans le contexte de la révision du Plan stratégique, ainsi envisagé, les États Parties pourront prendre part, à bref délai, à des consultations informelles préliminaires, afin d'apporter des contributions importantes à la préparation et à la conduite de l'exercice de révision.

¹ ICC-ASP/4/Res.4, paragraphe 12.
ICC-ASP/5/Res.2.
ICC-ASP/6/Res.2.
ICC-ASP/7/Res.3, paragraphe 25.
ICC-ASP/8/Res.3, paragraphes 32 à 36.
ICC-ASP/9/Res. 3, paragraphes 35 à 42.

II. Suivi de la neuvième session de l'Assemblée et planification stratégique en 2011

4. Sur la base des orientations qui précèdent, le Bureau a désigné en 2011 l'ambassadeur Jean-Marc Hoscheit (Luxembourg) comme facilitateur pour les besoins des consultations des États Parties et du dialogue entre la Cour et les États Parties au sein du Groupe de travail de La Haye du Bureau (ci-après le « Groupe de travail »).

5. Le processus de consultations s'est déroulé avec la participation de représentants de la communauté des organisations non gouvernementales.

6. Sur la base des exposés et des documents de travail qu'avaient préparés les divers représentants de la Cour, le Groupe de travail a débattu des questions prioritaires suivantes :

- a) Information du public et communication ;
- b) Intermédiaires ;
- c) Articulation entre le Plan stratégique et le budget annuel ; et
- d) Révision en 2012 du Plan stratégique.

7. Afin de favoriser une approche globale des questions qui ont trait aux victimes et aux communautés affectées, y compris la mise en œuvre et la révision de la stratégie concernant les victimes et les enseignements tirés du bilan opéré à propos de l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées lors de la Conférence de révision de Kampala², il a été décidé de consacrer un exercice distinct de facilitation à cette question, et Mme Miia Aro-Sánchez (Finlande) a été désignée pour diriger cet exercice.

8. En général, les États Parties ont accueilli favorablement le processus de planification stratégique comme outil important d'encadrement pour les besoins du développement futur de la Cour jusqu'en 2018. La crédibilité entourant la planification stratégique doit être maintenue et confortée en déterminant l'impact qu'elle a sur les politiques conduites au sein de la Cour, l'affectation des crédits budgétaires et les décisions opérationnelles, et cet exercice doit absolument s'inscrire dans le cadre des buts et priorités qu'a définis le Plan stratégique. La traduction, par la Cour, des objectifs stratégiques en opérations au jour le jour doit être supervisée en utilisant un éventail réduit d'indicateurs de résultat, d'ordre quantitatif et qualitatif.

III. Questions prioritaires

A. Information du public et communication

9. L'importance de se conformer à une démarche ferme et adaptée pour appliquer le Plan stratégique d'information et de sensibilisation³ aux communautés affectées, en recourant à des modes et à des méthodes de communication appropriés, et par l'entremise de langues intelligibles par les communautés concernées, a été également soulignée et mise en exergue dans le cadre de la stratégie de la Cour en faveur des victimes, et des actions qu'elle mène en ce domaine⁴.

10. Dans le cadre de la mise en œuvre du mandat conféré par la Conférence de révision⁵, le 17 juillet a été célébré, pour la première fois, en tant que Jour de la Justice pénale internationale. Les États Parties, les organisations non gouvernementales et les groupes d'universitaires et de professionnels ont été informés, à l'avance, d'un certain nombre d'initiatives émanant de la Cour, agissant de concert avec d'autres cours et tribunaux internationaux, et toutes ces entités ont été invitées à s'associer, par divers moyens, à cet événement. La presse écrite et audiovisuelle a eu connaissance de cette nouvelle initiative et s'y est associée, et les réseaux sociaux ont été mobilisés pour la relayer, la

² RC/ST/V/1.

³ Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la CPI (ICC-ASP/5/12).

⁴ Rapport de la Cour pour 2011, paragraphe 8.

⁵ Déclaration de Kampala, paragraphe 12.

commémoration de cette journée étant appelée en conséquence à figurer chaque année sur le calendrier des manifestations internationales. Les États Parties ont examiné le « Rapport de la Cour sur la célébration du 17 juillet : Jour de la Justice pénale internationale en 2011 », en date d'août 2011, et ont sollicité un surcroît d'informations. Il a été également décidé de rassembler l'ensemble des informations disponibles sur les initiatives de caractère gouvernemental et non gouvernemental qui avaient été prises dans ce cadre au niveau national. À partir des enseignements tirés de cette première expérience, les parties prenantes concernées prendront d'autres initiatives en 2012, afin de promouvoir, au niveau international, la lutte contre l'impunité, par l'entremise, entre autre, de la célébration du Jour de la Justice pénale internationale, tout en gardant à l'esprit les exigences du rapport coût-efficacité. Sur la base du principe d'une responsabilité partagée entre la Cour et les États Parties, dans le secteur de l'opinion publique et de la communication⁶, les États Parties ont été conviés à se préoccuper de recenser rapidement les initiatives à prendre et les partenaires à mobiliser aux fins de la commémoration en 2012 du Jour de la Justice pénale internationale, en liaison avec la Cour et avec son appui, si besoin est.

11. La Cour a informé les États Parties de l'état actuel des mesures préparatoires à la célébration du dixième anniversaire de la Cour pénale internationale en 2012, et ceux-ci ont fait part de leurs premières réactions à ce propos : un plan d'action détaillé sera présenté ultérieurement. Les États Parties ont pris note notamment des activités prévues afin de toucher divers types de publics intéressés, et il a été souligné auprès d'eux que les mesures envisagées seront mises en œuvre sans coûts supplémentaires, s'agissant du budget de la Cour pénale internationale. L'éventualité de faire appel à des contributions volontaires au service d'événements et/ou d'initiatives spécifiques fera l'objet d'études additionnelles. Les États Parties ont pris note que la commémoration du dixième anniversaire de la Cour fera de l'action de la Cour dans le domaine de l'information du public et de la communication un centre d'intérêt majeur en 2012, et permettra également d'attirer l'attention, au niveau international, sur la Cour et ses réalisations au cours de la dernière décennie, tout en permettant à la CPI d'atteindre plusieurs secteurs d'opinion de caractère divers.

12. Dans le même ordre d'idées, il sera de même tiré parti d'autres circonstances importantes, jalonnant la vie de la Cour au cours de l'année à venir, pour les besoins de la mise en œuvre de la stratégie de la Cour visant l'information du public pour les années 2011-2013⁷.

B. Relations entre la Cour et les intermédiaires

13. La Cour a soumis récemment aux États Parties son « Projet de directives régissant les rapports entre la Cour et les intermédiaires », en date du mois d'août 2011, résultat de l'action entreprise au sein de la Cour au cours des deux dernières années. Ledit projet de directives s'applique à formuler un cadre commun englobant, dans toute leur diversité, l'ensemble des acteurs qui aident la Cour à s'acquitter de sa mission et appuient ses efforts. Au terme d'un premier tour de discussions, et compte tenu du nombre important de questions soulevées en cette occasion, les États Parties ont convenu de procéder à un nouvel examen, de caractère plus approfondi, de cette question.

C. Articulation entre le Plan stratégique et le budget annuel

14. Dans sa résolution de 2010⁸, l'Assemblée des États Parties a *rappel[é]*

« l'importance du lien et de la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, qui est crucial pour la crédibilité et la durabilité de l'approche stratégique à plus long terme, [a] *recommand[é]* à cet égard à la Cour de définir une liste des questions prioritaires afin de faciliter les choix stratégiques et budgétaires ; »

et elle a *invit[é]*

⁶ ICC-ASP/9/Res.3, paragraphe 40.

⁷ ICC-ASP/9/29.

⁸ ICC-ASP/9/Res.3, paragraphes 36 et 37.

« la Cour à renforcer encore l'évaluation transparente et approfondie de la réalisation de ses activités sur les questions considérées comme prioritaires, en utilisant une série d'indicateurs de résultat, notamment des paramètres horizontaux d'efficacité et d'efficacités et à appliquer les leçons tirées au processus de planification stratégique ».

15. Les États Parties ont rappelé que l'interaction entre le Plan stratégique et la procédure budgétaire annuelle a une importance décisive pour la crédibilité du processus de planification. En particulier, c'est par l'octroi de crédits budgétaires que les orientations stratégiques sont appelées à se transformer en politiques opérationnelles. Les développements qui figurent dans l'introduction du budget-programme de la Cour mettent l'accent sur ce lien et la Cour continue de perfectionner ledit processus dans le cadre de chaque budget annuel. La structure du budget et sa présentation doivent souligner cette articulation, en faisant dès lors clairement ressortir la place qu'occupent les dotations budgétaires annuelles dans la cadre de la planification stratégique à plus long terme. D'aucuns ont exprimé le vœu que la Cour s'applique à instaurer une hiérarchie entre ses priorités, de façon à faciliter ses choix stratégiques et budgétaires, tout en s'acquittant des tâches que fixe le Statut de Rome et en tenant compte des obligations et des contraintes qui pèsent objectivement sur elle.

16. Le renforcement de l'articulation entre le Plan stratégique et la procédure budgétaire annuelle, de même que l'affermissement de la planification stratégique en tant qu'instrument de gestion permettant d'orienter à moyen et à long terme le développement de la Cour pourraient être abordés avec profit à l'occasion de tout examen, dans le futur, du processus budgétaire de la CPI.

D. Nouveaux enjeux

17. Il y aura lieu de prêter attention aux questions suivantes :

- a) La gestion des risques ; et
- b) Les opérations hors siège,

afin de déterminer à quel moment les États Parties peuvent être appelés utilement à prendre part à des consultations sur les enjeux que soulèvent, en termes de décisions à prendre, ces importantes questions⁹.

E. Révision en 2012 du Plan stratégique

18. En ce qui concerne la révision prévue du Plan stratégique en 2012, les États Parties ont mis l'accent en 2010 sur leur « intérêt à contribuer rapidement au processus informel de consultations menées dans la perspective de cette révision¹⁰ ». Au lendemain de l'annonce, de caractère préliminaire, des intentions de la Cour à cet égard, il a été fait état à nouveau de cette approche et de cet intérêt, y compris à propos de la conception du processus et du calendrier prévu pour engager des consultations et arrêter des décisions. Il a été estimé que, s'agissant de la planification stratégique, le réexamen prévu du Plan stratégique représentera, au cours de l'année à venir, le principal centre d'intérêt.

IV. Conclusion

19. À partir du travail qui aura été effectué en matière de planification stratégique au sein du Groupe de travail de La Haye, l'Assemblée des États Parties est invitée à guider le travail futur en ce domaine et à se pencher sur les éléments de langage à insérer dans la résolution omnibus, jointe en annexe.

⁹ ICC-ASP/9/Res.3, paragraphe 41.

¹⁰ ICC-ASP/9/Res.3, paragraphe 42.

Annexe

Projet d'éléments de langage à insérer dans la résolution omnibus

L'Assemblée des États Parties

[...]

Rappelle que les questions d'information du public et de communication se rapportant à la Cour et à son activité sont de nature stratégique et représentent une responsabilité partagée de la Cour et des États Parties, tout en reconnaissant la contribution importante des autres parties prenantes en ce domaine ;

Souligne la nécessité de continuer à améliorer et à adapter les activités de sensibilisation auprès des communautés affectées dans le cadre du Plan stratégique d'information et de sensibilisation¹¹ ;

Relève avec gratitude les initiatives prises aux fins de célébrer, pour la première fois, dans le cadre de la stratégie d'information du public et de communication¹², le 17 juillet en tant que Jour de la Justice pénale internationale¹³ et *recommande* que, sur la base des leçons tirées de l'expérience, l'ensemble des parties prenantes concernées et intéressées, de concert avec la Cour et d'autres cours et juridictions internationales, entreprennent de préparer la commémoration qui aura lieu en 2012, en visant à conforter la lutte internationale contre l'impunité ;

Relève avec intérêt les mesures préparatoires à la commémoration du dixième anniversaire de la CPI et *encourage* les États Parties à s'engager, avec les parties prenantes concernées, ainsi que dans le cadre d'autres activités importantes, à mettre en œuvre la stratégie d'information du public de la CPI pour les années 2011-2013¹⁴ ;

Prend note de la récente présentation par la Cour de son « Projet de directives régissant les relations entre la Cour et les intermédiaires » et *convient* de se pencher à nouveau sur cette importante question aux fins d'un examen plus approfondi ;

Réitère l'importance de renforcer les liens et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, qui représente un enjeu essentiel au regard de la crédibilité et de la durabilité de l'approche stratégique à plus long terme et, à cet égard, *prie* la Cour, en liaison avec les États Parties, de poursuivre ses efforts en vue d'établir une hiérarchie de ses priorités afin de faciliter les choix stratégiques et budgétaires ;

Invite la Cour, sur la base d'une évaluation approfondie transparente des résultats enregistrés dans le cadre des actions qu'elle mène pour atteindre les objectifs prioritaires qu'elle s'est fixés, à présenter un éventail pertinent d'indicateurs de résultat, notamment des paramètres horizontaux d'efficacité et d'efficacités, au regard des activités qui sont les siennes, et à appliquer les leçons tirées au processus de planification stratégique ;

Réitère sa volonté de prendre part à un dialogue constructif avec la Cour, qui porte également sur des questions telles que la gestion appropriée des risques majeurs et l'élaboration d'une stratégie des opérations hors siège de la Cour ;

Accueille favorablement la révision prévue du Plan stratégique en 2012 et *souligne* qu'elle est disposée à prendre part rapidement aux consultations qui iront de pair avec cette révision et qui, en tant que de besoin, s'inscriront dans le cadre du processus budgétaire, cette opération visant à accroître l'impact de la planification stratégique sur le développement de la Cour et de son activité, et à en définir les modalités.

¹¹ Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la CPI (ICC-ASP/5 /12).

¹² ICC/ASP/9/29.

¹³ Déclaration de Kampala, paragraphe 12.

¹⁴ ICC/ASP/9/29.